



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2023-1 DU 02 MARS 2023

CM/PV/ DGS/2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salles des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : **22/02/2023**

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrice PIETERS, Thierry LANGLOIS, Sébastien GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Nicolas DOURVILLE, Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, conseillers municipaux.

Excusé(s) : Patrice LEQUESNE, Eveline GONDRE, Karine DE CHIVRE, Nathalie AUVRAY

Pouvoirs : Patrice LEQUESNE a donné pouvoir à Sébastien GALLOT ; Eveline GONDRE a donné pouvoir à Florence CHAPELIERE ; K. DE CHIVRE a donné pouvoir à Nadine POCHON ; Nathalie AUVRAY a donné pouvoir à Thierry TURPAUD.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **23** - Pouvoirs : **04** – Absent : **00** Votants : **27**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 :

Pas d'observations de la part des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du N°2022-5 du 14 décembre 2022 est adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATIONS

2023-1-01 Finances – Débat d'orientations budgétaires - Année 2023.

Rapporteur : D. GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil que conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ainsi il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle.

Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leurs impacts en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

I. Éléments de contexte relatifs aux collectivités locales. : Les principales dispositions de la loi de finances pour 2023.

A. Les dispositifs de lutte contre les effets de l'inflation :

La reconduction du « filet de sécurité »

La loi de finances 2023 prévoit une enveloppe de +1,5 milliards d'euros pour aider les collectivités éligibles à faire face à la hausse du coût de l'alimentation et de l'énergie et du dégel du point d'indice.

Critères d'éligibilité :

- Epargne brute en baisse d'au moins 15 % entre 2022 et 2023
- Potentiel financier ou fiscal inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate ou de leur catégorie.

Dans ce cas-là, l'État prendra en charge la moitié de la différence entre l'augmentation des dépenses énergétiques de 2022 et 2023 et la moitié de l'augmentation des recettes de fonctionnement sur la même période, pour tenir compte tout de même de l'augmentation des bases foncières notamment, qui vont être un atout précieux dans l'équilibre des budgets en 2023. Comme pour l'année 2022 la collectivité éligible pourra bénéficier d'un acompte au cours de l'année 2023.

L'instauration d'un « amortisseur électricité » sur l'année 2023:

Ce dispositif se situe à deux niveaux :

1. Pour les collectivités qui sont restées aux tarifs réglementés ou qui auraient pu y rester, une limitation de l'augmentation de ce tarif à 15 % par rapport à 2022 est prévue,
2. Pour les autres prises en charge par l'État de la moitié des dépassements tarifaires par rapport à un montant de 180 € par MWh qui devrait être confirmé par décret, sous plafond de 500 €.

Critères d'éligibilité : Toutes les collectivités territoriales sont éligibles

Concrètement cela veut dire qu'une collectivité locale qui devrait payer 260 €/MWh, ne paiera en fait que 220 €/MWh. Dans ce cas de figure, l'État prendra à sa charge 40€ sur les 80€ de dépassés, soit de l'ordre de 20 % de la facture totale (y compris les taxes, la part « abonnement » et le Turpe).

Les collectivités qui bénéficient de l'amortisseur électricité restent par ailleurs éligibles au filet de sécurité, si elles respectent les critères d'éligibilité après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.

B. Les éléments relatifs à la fiscalité:

La suppression à terme de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) et remplacement par une fraction de la TVA.

Adoptions de dispositifs fiscaux aux exigences de la transition énergétique :

- Exonérations de la TFPB pour les logements sociaux. Peut être prolongée de 15 à 20 ans L'exonération est même allongée pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêts entre juillet 2004 et le 31 décembre 2022.
- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA) afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011. La valorisation passe de 2000 à 2500 € en 2023, puis 3000 € en 2024.

Report des effets des révisions tarifaires des locaux professionnels effectuées en 2022.

Cette actualisation devait s'appliquer au 1^{er} janv. 2023 avec de nouveaux secteurs et de nouveaux tarifs prenant en compte le nouveau tissu économique sur chacun des territoires.

- ❑ **Réforme des indicateurs financiers et réforme fiscale** : La réforme des indicateurs servant aux calculs des dotations et de la péréquation suite à la réforme de la TH sur les résidences principales devrait commencer à produire ses effets en 2023. En effet l'année 2022 a bénéficié d'une neutralisation intégrale. Au vu des travaux du Comité des Finances Locales la notion de potentiel fiscal est de plus remise en cause.

L'exonération de la TH sur les résidences principales sera totale en 2023. De ce fait le taux de la TH perd son rôle de taux pivot quant à la fixation des taux de la fiscalité locale. Le taux de la Taxe foncière servira désormais de référence. Ainsi les taux d'imposition locale (THRS, TFNB) ne pourront augmenter ou diminuer plus fortement que le taux d'évolution de la Taxe foncière.

- ❑ **Redéfinition du périmètre des zones tendues pour l'application de la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe sur les résidences secondaires.** Auparavant les communes devaient figurer dans un ensemble continu de plus de 50 000 hab. sur laquelle l'offre de logement était déséquilibrée par rapport à la demande. Le nouveau décret devra préciser les critères complémentaires de définition. Si des communes deviennent éligibles dès 2023 elles pourront fixer une majoration de taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) entre 5% et 60%.
- ❑ **La poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation** : poursuite du gel du taux de la TH. Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% des ménages «les plus aisés». La LFI introduit une correction du droit à compensation portant sur les rôles supplémentaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- ❑ **Revalorisation des bases fiscales** : +7,1% pour 2023. traduction de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022

C. Les dotations et péréquations :

- ❑ **Abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : une enveloppe supplémentaire de +320 M€ pour financer les hausses de dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale (DSR) et de dotation de solidarité urbaine (DSU)) sans écartement de la dotation forfaitaire. De ce fait la DGF augmentera en fonction de la variation de la population du territoire,
- ❑ **Révisions des modalités de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)** : Ce fonds de péréquation horizontal est doté depuis 2016 de 1 milliard réparti chaque année entre les EPCI et ses communes membres en fonction de critères de ressources et de charges. La LFI 2023 intègre deux modifications :
 - La garantie en cas de sortie est étendue sur 4 ans du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité,
 - Le critère d'éligibilité et d'effort fiscal agréé inférieur à 1 est supprimé.
- ❑ **Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal** suite à la réforme du panier de ressources des collectivités

D. Soutien à l'investissement local

- ❑ **La mise en place d'un fonds vert** : doté de 1,5 milliards d'€ en 2023 pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités : Performance environnementale et amélioration du cadre de vie.
- ❑ **Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL** en tenant compte du caractère écologique des projets.

II. Les finances de la collectivité – Bilan de l'exécution 2022.

(*) Sur la base des données provisoires du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2022.

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (*)					Pour mémoire CA 2021
FONCTIONNEMENT	Prévus	Réalisés	Dont rattachées	Total 2022	TOTAL 2021
Dépenses	3 959 491,20	3 950 937,12	113 711,65	3 950 937,12	3 572 409,10
Recettes	3 959 491,20	4 060 725,56	11 568,70	4 060 725,56	3 740 583,25
Résultat de l'exercice 2022		109 788,44		109 788,44	168 174,15
Report exercice 2021	138 040,21	138 040,21		138 040,21	139 866,06
Résultat de clôture section de fonctionnement		247 828,65 (A)		247 828,65 (A)	308 040,21
INVESTISSEMENT	Prévus	Réalisés	Restes à Réaliser	Total	Total
Dépenses	920 120,77	711 892,69	30 124,06	742 016,75	708 764,99
Recettes	920 120,77	487 957,91	252 471,99	740 429,90	651 632,05
Résultat de l'exercice 2022		-223 934,78	222 347,93	-1 586,85	57 132,94
report exercice 2021	184 744,39	184 744,39	Solde Restes à réaliser	184 744,39	63 461,40
Résultat de clôture section d'investissement		- 39 190,39 (B)		183 157,54	6 328,46
RESULTAT GLOBAL- EXERCICE BUDGETAIRE				Année 2022	Année 2021
Résultat de clôture section de fonctionnement (A)				247 828,65	308 040,21
Résultat de clôture section d'investissement (B)				-39 190,39	184 744,39
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A + B)				208 638,26	492 784,60
Solde restes à réaliser 2022				222 347,93	- 178 415,93
RESULTAT global (y compris RAR)				430 986,19	314 368,67

Premiers constats :

- Un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de : 99,78% par rapport aux prévisions.
- Un taux d'exécution des dépenses d'investissement de : 77,4%
- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement en baisse de près de 20% par rapport à l'année 2021 en raison des effets de la crise énergétique et de l'inflation). pour mémoire la baisse était de 21% entre 2021 et 2020 (effets de la crise sanitaire).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Partie dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement courantes sont exécutées à hauteur de : **3 870 151,05€** (en données brutes) pour l'année 2022. Elles ont fortement augmenté de +10,6% par rapport à l'année 2021 sous les effets conjugués de la crise énergétique et de l'inflation.

	DEPENSES	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Evolution CA22/21
011	Charges à caractère général	1 024 200,00	852 437,82	1 032 300,00	1 007 557,61	1 144 291,72	1 142 018,03	134 460,42
012	Charges de personnel	2 243 376,72	2 088 633,14	2 264 000,00	2 174 458,46	2 367 010,66	2 376 508,15	202 049,69
014	Atténués de produits	7 000,00	3 277,00	2 000,00	1 464,00	3 000,00	836,00	- 628
65	Dépenses de gestion courante	205 500,00	181 639,97	205 500,00	200 846,17	234 635,00	234 493,24	33 647,07
	Total charges de gestion	3 480 076,72	3 125 987,93	3 503 800,00	3 384 326,24	3 664 794,13	3 754 447,30	370 121,06
66	Charges financières	119 230,00	118 509,93	110 930,00	110 671,50	103 000,00	102 434,46	- 8 217,04
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	1 544,35	4 614,80	5 021,97	2 000,00	6 269,29	1 851,72
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00	-	7 000,00		7 000,00	7 000,00	- 7000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 612 806,72	3 246 042,21	3 626 344,80	3 500 019,71	3 776 794,13	3 870 151,05	370 131,29



Les dépenses liées aux services représentent 97 % des dépenses réelles de fonctionnement courant de la collectivité réparties comme suit :

➤ **Les charges de personnel 62% des DRF** en progression de + 9,4% (+ 202 050 €)

C'est le premier poste de dépenses de la collectivité qui représentent 62% des dépenses de fonctionnement. Exécutées à hauteur de 2 376 508 (contre 2 174 458 € en 2021) pour un prévisionnel de 2 378 904€.

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- ❑ Le dégel du point d'indice de la fonction publique +3,5% au 1^{er} juillet 2022 (passant de 56,2323 à 58,2004 en valeur annuelle)
- ❑ Les facteurs « structurels » engendrés par les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (cf. les lignes directrices de gestion):
 - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
 - Les avancements de grade
 - Les promotions internes
- ❑ Les besoins « conjoncturels » liés aux nécessités de service :
 - La rémunération des heures complémentaires et supplémentaires
 - La mise en place des astreintes techniques
 - Les besoins en personnel pour le remplacement d'agents en CLD, CLM, CMO, Congés de maternité

Stabilité des effectifs de la collectivité au 31/12/2022

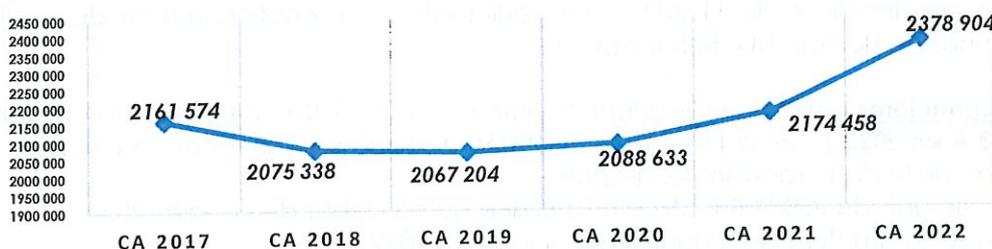
Postes ouverts : 55

Postes pourvus : 53 (soit 51.52 ETP) - 90,6% des agents sont titulaires (dont 61% sont des femmes).

Parmi les agents titulaires :

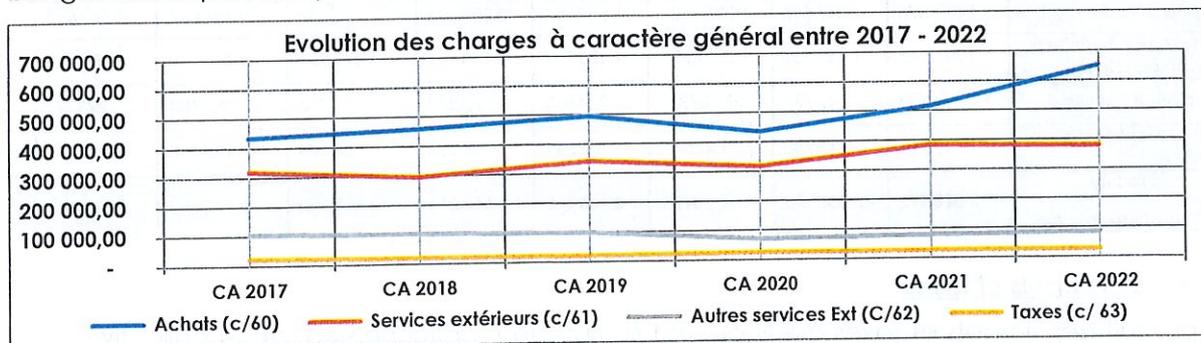
- 60% sont de la filière technique,
- 16% pour la filière administrative

Évolution des dépenses de personnel de 2017 à 2022



➤ **Les charges à caractère général (30% des DRF)** progressent de +13,2% soit (+ 134 460€) Exécutées à hauteur de 1 142 639€ en 2022 pour des prévisions de l'ordre de 1 144 562€.

Alors que les charges à caractère général connaissent une tendance à la baisse à partir de 2019, le mouvement s'est subitement inversé par les effets du COVID entre 2020 et 2021 et encore plus marquée en raison de la crise énergétique et de l'inflation sur certains postes budgétaires importants (achats, chauffage, électricité, contrats de prestation.....)



	CA 2021	BP 2022	CA 2022	CA 2022/21
Achats (c/60)	519 167,18	639 402	653 4623	+ 25,87%
Services extérieurs (c/61)	385 709,52	376 559	377 877	-2,03%
Autres services Ext (C/62)	78 709,80	101 300	84 712	+ 7,63%
Taxes (c/ 63)	25 228,00	27 000	25 966	+ 2,93%
Total	1 008 814,50	1 144 561	1 142 039	+ 13,20%

Point sur les principaux postes de dépenses :

	2022/2021	2021/2020	2020/2019
Achats de prestations	+8,7%	+73,9%	+43,7%
Energie électricité	+39,4%	-5,6%	-24,2%
Combustible - Chauffage	+ 64%	-17%	-20%
Alimentation	+34,8%	+43%	-25,2%
Carburant	+31,5%	+ 22,2%	-24,5%

Art. - 6042 - Achats de prestations de services

Crédits ouverts au BP 2022 : 104 479,22 €

Exécution au 31/12/2022 : 125 470,96€ - Soit +8,68% / CA 2021

Art. - 60612 - Énergie – électricité

Crédits ouverts au BP 2022 : 137 000,00 €

Exécution au 31/12/2022 : 136 647,55€ - Soit + 39,34%. / CA 2021)

En 2022 le prix de base du MWh a augmenté entre 30 et 56,8%

Art. - 60621 le combustible (Chauffage partie P1)

En augmentation de +64% par rapport à 2021 - soit 95 537,47€ en 2022 contre 58252,15 € 2021

➤ **Les autres charges de gestion (6% des DRF)** en hausse de +16,8%

Prévisions en 2022 : 234 635€

Exécutées à hauteur de 234 464€ en augmentation de + 10,94% en 2022 contre +9,08% entre 2021 et 2020. Ces autres charges de gestion ne représentent que 6% de l'ensemble.

Malgré les effets des crises : Covid 19, énergétique et l'envolée de l'inflation, la collectivité a toujours maintenu son soutien aux associations du territoire.

Face à l'ampleur inattendue, des effets de la crise énergétique la ville a dû abonder par une contribution non fiscalisée de 11 634 € sa participation au fonctionnement de la piscine intercommunale le Houleme ND de Bondeville.

➤ **Charges financières** : Elles représentent les intérêts de la dette actuelle de la collectivité : **108 805,03 € en 2022** (contre 116 732,76 en 2021). Les intérêts varient en fonction du profil d'extinction de la dette représenté ci-après.

Le nouvel emprunt de 200 000 € n'a été mobilisé qu'en début de l'année 2023, donc pas d'incidence sur la structure des charges financières en 2022.

Du coté des recettes :

Les recettes de fonctionnement courant pour l'année 2021 ont été exécutées à hauteur de **4 034 063 €** en progression de près de +9,24% par rapport au CA 2021.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022/ CA 2021
Impôts et taxes	1 887 376	2 047 656	1 935 452	1 962 300	2 003 693	2 035 658	2 196 866	2 363 543	+ 6,62%
Dotations, subventions et participations	1 340 945	1 123 952	1 207 077	1 185 879	1 170 661	1 167 234	1 051 254	1 254 135	+19,30%
Produits des services	242 238	247 578	268 073	277 558	272 362	197 756	298 768	298 321	0%
Autres recettes de gestion	42 913	117 980	71 475	62 521	66 158	88 904	125 778	118 063	-6,47%
Produits de gestion courante	3 513 472	3 537 166	3 482 077	3 488 258	3 512 874	3 489 552	3 489 552	4 034 063	+ 9,24%

▪ **Les impôts et taxes**

Le produit des impôts et taxes qui financent à 60% le fonctionnement de la collectivité a progressé de +6,62% en 2022 contre +9% entre 2020 et 2021.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart / CA2021
Fiscalité locale	1 676 316,00	1 692 889,62	1 729 633,00	1 758 889,00	1 916 885,00	2 007 206	90 231
Compensations, Péréquations	237 949,00	248 298,00	258 805,00	262 157,00	260 480,63	290 963	30 482
Impôts indirects	21 186,99	21 112,77	19 998,71	14 612,28	1 9 500,00	65 619	46 118
Total	1 935 451,99	1 962 300,39	2 008 436,71	2 035 658,28	2 196 865,63	2 429 998	166 921

▪ Les dotations et participations

Les recettes en dotations et participations représentent 29% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, dont une part importante (67%) ; sont les dotations de l'État. En 2022 ces dotations progressent de +19,3% contre -8,79% en 2021 et -0,80% en 2020.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Écart
Dotations et participations de l'Etat (DGF, DSU, DNP,)	755 303,39	749 719,98	725 806,01	714 842,46	708 957	717 949	+1,27%
Subventions et participations des Communes, Départements, groupements de communes	16 229,30	16 857,08	21 923,98	11 350,64	10 493	31 697	+202,08%
Subventions et participations autres organismes	204 774,34	195 346,69	197 912,10	197 913,10	161 130	209 827	+30,22%
Compensations, exonérations	230 769,81	223 956,11	216 210,11	228 443,00	170 675	294 662	+72,65%
TOTAL	1 207 076,84	1 185 879,86	1 161 852,20	1 152 549,20	1 051 254	1 254 135	+19,3%

Contrairement aux autres années, la DGF a légèrement progressé en raison de la dynamique de la population du territoire, mais a subi tout de même un écrêtement de 5 779 €.

La collectivité a bénéficié de l'acompte de 50% du bouclier tarifaire soit 52 301€ en guise de compensation d'une partie des surcoûts liés à la crise énergétique et au dégel du point d'indice de la FPT. Le chiffre définitif sera connu après la clôture des comptes de l'exercice 2022. Le solde sera versé en 2023. Ce dispositif est reconduit en 2023 au travers de la loi de finances pour 2023.

▪ Les produits de services

Les produits de services ont retrouvé leurs niveaux d'avant crise (+51%) avec l'augmentation du taux de fréquentation dans les structures communales (crèche, périscolaire ALSH, restauration scolaire).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

	Dépenses d'investissement	RAR 2021	Propositions nouvelles 2022	BP 2022 (Propositions + RAR)	Engagé 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	% de REA
	Opérations d'équipement	391 058,59	365 062,18	756 120,77	578 078,64	547 954,58	30 120,06	94,8%
13	subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées		164 000,00	164 000,00	163 938,11	163 938,11		100,00%
18	Compte de liaison							
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses Imprévues							
	Total des dépenses réelles d'investissement	391 058,59	529 062,18	888 558,59	742 016,75	711 892,69	30 120,06	95,95%

- Une programmation des dépenses d'équipement conforme aux orientations budgétaires 2022 de la collectivité
- Un taux d'exécution des dépenses d'équipement à hauteur de **77%** par rapport aux prévisions.
- Les dépenses liées aux bâtiments communaux représentent **33 %**.

Objet	Montants exécutés	Restes à réaliser
Achat de Matériel – Véhicule électrique pour les services technique , Balayeuse	33 742,72	
Bâtiments communaux - Matériel et outillage d'incendie et de défense	6 982,74	946,32
Mairie - Matériel informatique	191 98,85	
Achat de matériel - écoles / CLSH	4 246,67	
Réfection de la toiture des tennis couverts	127 241,45	
Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux	32 354,35	
Aménagement d'un parking pour les cabinets médicaux	228 175,20	
Travaux cimetière communal	73 599,20	
Voiries - Pose de connecteurs pour les décorations de Noël	5 092,20	
Bâtiments scolaires - Reprise enrobés entrée école Picart Ledoux	5 173,20	
Stade municipal – travaux de réfection de la buvette du stade et guichet		21 377,38
Étude de programmation – Aménagement du foyer et du parc	12 150,00	7 800,00
TOTAL	547 954,58	30 124,06

	Année 2022	Année 2021
Total des dépenses d'équipement	547 954,58	161 696,02

Un effort d'équipement de 13,5% (mesuré par le rapport **DRI/RRF** (hors restes à réaliser))
Dépenses d'équipement / hab. : 132€ /Hab.

- Le remboursement du capital de la dette représente **23%** des dépenses réelles d'investissement en 2022 (contre : 49% en 2021 et 25% en 2020).

Capital de la dette en 2022/ hab. : 39,63 € /Hab.

Les recettes d'investissement

	Année 2021	Année 2022
Recettes d'équipement	0,00	227 161,45
Recettes financières	362 985,20	25 310,54
Total recettes réelles d'investissement	362 985,20	407 171,84

69% de l'investissement réalisé sur fonds propres

L'ENDETTEMENT

Situation de la dette au 31/12/2022

- Encours de la dette au 31/12/2022 : 1 979 812; soit 479 €/Hab.
- L'annuité de la dette est de : 65 €/Habitant

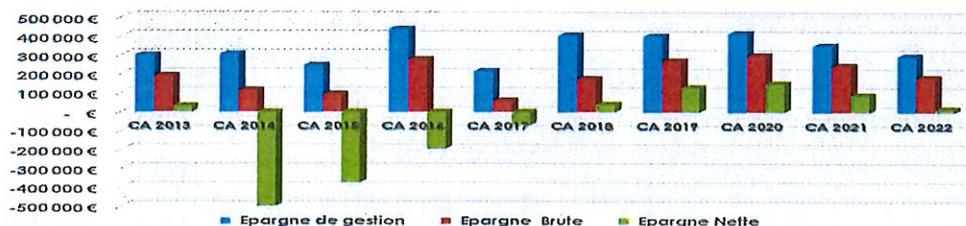
Capacité de désendettement en 2022 = 10,94 ans (encours de la dette / épargne brute) exprimée en année) - Comprise entre 0 et 10 ans ce qui correspond à une situation de solvabilité satisfaisante de la commune

Le taux d'effort de la dette : 6,7% : C'est la relation entre l'annuité structurelle de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Il donne une mesure du poids des décisions passées de financement de l'investissement sur les recettes courantes d'aujourd'hui.

	CA2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette	3 323 689,36	2 851 922	2 723 968	2 589 512,75	2 448 225,66	2 299 759,44	2 143 749	1 979 812
Encours /Hab.	826 €	706€	666€	628€	598€	563€	527€	479€
Annuité de la dette	636 504,95	624 405,64	272 743.14	272 743.14	272 743.14	272 743.14	272 743.14	272 743.14
Dont capital	465 879,86	471 767.29	127 954.03	138 287,85	131 226,49	148 466.22	156 010,38	163 938
Dont intérêt	170 625,03	152 638.35	144 789.11	134 455.29	143 226,49	126 276.92	110 671,50	108 535
Annuité / Hab.	158 €	154 €	66,73€	66,17€	66,65€	66,86€	67€	65€
Taux de charge de la dette	17,9%	17,60%	7,85%	7,09%	7,75%	7,7%	7,4%	6,7%

Bilan de la programmation 2022 : Des équilibres financiers fragilisés par les effets des crises successives

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
Epargne de gestion	299 658,00	305 345,00	245 951,00	438 343,00	214 000,00	405 107,00	400 921,00	415 324	351 994	294 887
Epargne Brute	189 608,00	112 656,00	92 560,00	276 256,00	57 842,00	173 478,00	269 002,00	297 241	244 178	180 855
Epargne Nette	30 653,00	- 497 621,00	- 373 320,00	- 195 511,00	- 70 112,00	39 022,00	127 715,00	148 750	88 168	16 918



Une capacité d'autofinancement en baisse :

Contrairement à la période 2020-2021, l'exercice budgétaire 2022, fait apparaître une forte dégradation de la capacité d'autofinancement nette de la collectivité, qui s'établit après remboursement de la dette à **environ 17 000**, (en baisse de 80%). Cette dégradation est marquée par une forte détérioration de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'ordre de **16,22% entre 2021 et 2022**).

... et une absence de marges de manœuvres

La trajectoire du Taux d'épargne nette donne une indication très précise sur le niveau de marges de manœuvre dont dispose la collectivité, pour financer ses investissements sur ses ressources propres. Le coefficient d'autofinancement qui est le rapport ((DRF+capital de la dette)/RRF) est de **0,99%** donc proche de 1.

Cette faiblesse de la marge d'autofinancement est la résultante aussi d'une rigidité structurelle des charges de la collectivité (rapport entre *Frais de personnel + remboursement annuel de la dette* et les RRF) très élevée de l'ordre de **62,6%**.

III. Les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Après une crise sanitaire qui a modifié régulièrement le fonctionnement des services municipaux, obligeant le personnel communal à s'adapter pour la poursuite du service public, l'année 2023 va désormais se dérouler dans un contexte économique inflationniste qui doit conduire nos collectivités à réfléchir autrement.

Dans ce contexte difficile exigeant toujours plus de maîtrise de la dépense publique, les équations budgétaires et financières seront très contraintes.

Afin de reconstituer les marges manœuvres financières, les orientations au niveau de l'investissement pour l'année 2023 seront limitées sur le projet du quotidien.

Les études du projet d'aménagement du parc et du foyer continueront par la sélection du maître d'œuvre et opérateurs.

Les dépenses de fonctionnement devront être optimisées pour absorber le choc inflationniste et énergétique

La réforme de la Fiscalité en cours actuellement avec la « nationalisation » des ressources issues de la taxe d'habitation fait peser de réelles incertitudes sur l'autonomie financière de nos collectivités.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Projections BP 2023	EVOL BP 2023/CA 2022
	excédent reporté	137 549,64		139 866,06		138 040,21		116 916,25	
013	Atténuation de charges	25 000,00	60 088,16	25 000,00	32 407,85	25 000,00	14 435,51	25 000,00	73,18%
70	Produit des services et du domaines	267 000,00	197 756,01	234 500,00	297 909,80	271 500,00	298 677,70	292 500,00	-2,07%
73	Impôts et taxes	2 026 514,00	2 035 658,28	2 035 514,00	2 228 447,22	2 251 078,00	2 364 071,53	2 369 014,00	0,21%
74	Dotations et participations	1 164 557,00	1 167 233,79	1 164 700,00	1 051 777,43	1 084 839,91	1 254 134,85	1 295 900,00	3,33%
75	Autres produits de gestion courantes	64 600,00	88 904,30	97 000,00	125 778,35	132 000,00	117 638,08	130 000,00	10,51%
	Produits de gestion	3 522 671,00	3 489 552,38	3 531 714,00	3 703 912,80	3 739 417,91	4 034 522,16	4 087 414,00	1,31%
76	Produits financiers	4 853,00	4 853,00	4 853,00	4 134,61	4 000,00	3 478,40	3 000,00	-13,75%
77	Produits exceptionnels		1 117,20	-	127,99	-			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 552 524,00	3 555 610,74	3 561 567,00	3 740 583,25	3 768 417,91	4 052 436,07	4 115 414,00	1,55%
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement								
	Total recette d'ordre								
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 690 073,64	3 555 610,74	3 701 433,06	3 740 583,25	3 906 458,12	4 052 436,07	4 232 330,25	4,44%



Contributions directes :

En 2023 : Pas d'augmentation des taux communaux de la fiscalité locale

- Le taux de la Taxe sur le foncier bâti (TFPB) inchangé : **54,26%** (fusion FPB Commune 2020 + TFPB Département 2020)
- La Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **79,15%**.
- la TH uniquement sur les résidences secondaires : taux de la TH de 2019 : **15,57%**

Le produit fiscal issu du nouveau panier des ressources fiscales sera corrigé par le coefficient correcteur déterminé par l'Etat de : 0,934826

Pour l'année 2023 les ressources issues des contributions en tenant compte de ces éléments de travail devront progresser de + 3,7% par rapport au BP 2022 et 1,5% par rapport au CA 2022. Ces données figureront dans l'État 1259 non encore communiquées par les services fiscaux à ce jour.

La fiscalité reversée : (les relations financières avec l'intercommunalité):

Ce sont toutes les ressources fiscales qui sont reversées par la Métropole Rouen Normandie par le biais de :

- L'Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les flux financiers avec la Métropole Rouen Normandie ne devront pas augmenter pour les AC et DSC. La seule incertitude demeure de la situation de la Métropole au regard de la péréquation Horizontale (FPIC). Sur ce point la ville anticipe pour le cadre budgétaire 2023, une reconduction des prévisions de 2022, soit 70 000 € (hors mécanisme de prélèvement).

La fiscalité indirecte

La ville bénéficie de différentes taxes pour lesquelles elle ne dispose pas de marges de manoeuvre pour les faire évoluer. Il s'agit notamment de :

- des droits de mutation, dont le taux est fixé nationalement, qui correspondent à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et qui reviennent à la ville lors d'un changement de propriétaire.
- de la taxe sur l'électricité, dépendant de la consommation énergétique des foyers raccordés. 2022 est la dernière année de perception de la taxe sur l'électricité dans son format d'impôt local. En 2023, l'État la récupérera, l'agrègera. Les communes percevront ensuite une compensation égale à leur produit 2022, augmenté de 1,5% et indexé sur l'inflation et sur la consommation locale d'électricité,
- de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il est proposé de maintenir une inscription prudente à partir des montants perçus ces 3 dernières années.

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité et de la Dotation Nationale de Péréquation. Elle constitue la dotation la plus importante.

Sur la base des éléments de la Loi de finances 2023 et du fait de l'augmentation prévisionnelle de la population DGF pour le Houllme, on peut projeter une légère augmentation de la dotation forfaitaire en 2023 en raison de l'absence d'écrêtement de la part dynamique (population)

A ce stade de la préparation budgétaire, nous ne disposons pas de la répartition de la DGF pour les communes.

Les mesures de compensations de l'Etat

Concernant le bouclier tarifaire : après prise en compte des résultats comptables de l'année 2022. L'Etat versera le solde du dispositif pour l'année 2022 soit 52 301€.

Par ailleurs ce dispositif étant reconduit en 2023 une inscription de 50 000 euros est proposée au BP 2023.

Les autres mesures de compensation liées aux exonérations fiscalité ne devront pas connaître de bouleversements majeurs.

Les produits des services et du domaine

La crise sanitaire avait fortement impacté l'évolution de ces recettes. Dans le cadre des projections de l'année 2023, une hypothèse de croissance des produits des services et du domaine est proposée à : +7,7%.

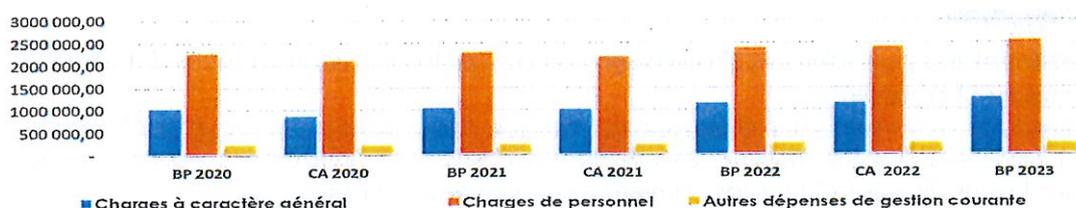
Au niveau des dépenses de fonctionnement : une vigilance accrue

Les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de porter une attention particulière à nos dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

Globalement les dépenses de gestion courante représentent plus de 96% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Ces dépenses dont la maîtrise est essentielle risquent d'être encore affectées par les effets de la crise économique et énergétique.

Au stade d'élaboration du budget, l'hypothèse d'évolution serait entre 7 et 7,5% par rapport au CA 2022.

	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Projections BP 2023	EVO BP 2023/CA22
011	Charges à caractère général	1 024 100,00	852 437,82	1 032 300,00	1 007 557,61	1 144 291,72	1 142 018,03	1 265 500,00	10,81%
012	Charges de personnel	2 243 376,72	2 088 633,14	2 264 000,00	2 174 458,46	2 367 010,66	2 378 903,81	2 538 942,00	6,73%
014	Atténués de produits	7 000,00	3 277,00	2 000,00	1 464,00	3 000,00	836,00	3 000,00	
65	Dépenses de gestion courante	205 500,00	181 639,97	205 500,00	200 846,17	230 300,00	234 477,52	226 000,00	-3,62%
	Total charges de gestion	3 479 976,72	3 125 987,93	3 503 800,00	3 384 326,24	3 744 602,38	3 756 235,36	4 033 442,00	7,38%
66	Charges financières	119 230,00	118 509,93	110 930,00	110 671,50	103 000,00	102 434,46	108 304,32	5,73%
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	1 544,35	4 614,80	5 021,97	7 700,00	6 873,69	9 500,00	38,21%
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00	-	7 000,00	-	7 000,00	7 000,00	5 000,00	-28,57%
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 612 706,72	3 246 042,21	3 626 344,80	3 500 019,71	3 862 302,38	3 872 543,51	4 156 246,32	7,33%
023	Opération d'ordre de transfert entre sections					25 570,30			
042	Total des opérations d'ordre	78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	74 914,66	80 786,07	76 082,70	-5,82%
	Total recettes d'ordre	78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	100 484,96	80 786,07	76 082,70	-5,82%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 690 817,02	3 324 152,51	3 702 433,06	3 576 023,90	3 962 787,34	3 953 329,58	4 232 329,02	7,06%



▪ LES CHARGES DE PERSONNEL

Premier poste de dépenses courantes pour la ville (61% des charge de fonctionnement), la gestion des ressources humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux.

Le développement de la crise sanitaire a bousculé des formes traditionnelles d'organisation de travail. D'un autre côté, le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risque. Avec une moyenne d'âge de 45 ans dont 22% ont 50 ans et plus, les conditions de travail sont et resteront une préoccupation majeure.

Chaque mobilité, chaque départ devra faire l'objet d'une réflexion quant à la pérennité du poste devenu vacant.

Les projections de 2023 prendront en compte :

- Les hausses mécaniques qui s'imposent à la collectivité : Effets GVT, revalorisation du point d'indice de 3,5% en année pleine, reclassements indiciaires
- L'application des lignes directrice de gestion adoptée en 2021, dans le cadre de la valorisation des carrières des agents,
- Le développement de la réflexion et les adaptations nécessaires à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents,
- La gestion des départs à la retraite de nombreux agents,
- Le besoin en personnel pour les besoins occasionnels des services (renforts, remplacement d'agents en CMO, CLD, CLM, congés de maternité).
- La démarche de prévention des risques au sein de la collectivité avec réalisation du DUERP.

Le budget alloué aux charge de personnel devrait ainsi se situer aux alentours de 2,53 millions d'euros soit une évolution de 6,7% par rapport au CA 2022 (et de + 7,2% par rapport au BP 2022).

▪ LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ces charges concentrent une grande partie du fonctionnement des services. Elles représentent environ 30% des charges de gestion de la collectivité.

L'augmentation de l'inflation ne sera pas sans conséquences sur les charges de gestion courante de la collectivité. L'objectif est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité, sachant que les seuls frais d'électricité et de gaz ont connu une hausse de près de 80 000 € entre 2021 et 2022.

Dans ce contexte de crise énergétique et inflationniste les prévisions de l'année 2023 seront présentées avec une augmentation supplémentaire de +25%.

Par rapport aux prévisions de 2022, l'hypothèse d'évolution envisagée des charges à caractère général pour le BP 2023 est de + 10,6%. (Hors effet potentiel du bouclier tarifaire et amortisseur électrique).

▪ **LES AUTRES CHARGES DE GESTION**

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations, mais aussi les indemnités et cotisations des élus.

Malgré l'impact des crises successives sur les finances communales la collectivité souhaite maintenir son soutien au secteur associatif, maillon essentiel de la cohésion territoriale.

Ces charges ont la particularité de rester assez stables d'une année sur l'autre.

▪ **LES CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières qui correspondent aux intérêts de la dette ne représentent qu'une faible proportion des charges de fonctionnement de la collectivité (environ 4%). Son évolution suit le profil d'extinction de la dette actuelle.

Par rapport à 2022, les charges financières intégreront le nouvel emprunt.

Intérêt de la dette pour 2023 : **105 517€ Soit 25,23 €/hab.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

☐ **Les dépenses**

La municipalité entend poursuivre sa stratégie visant à structurer le territoire et maintenir une qualité de vie de la population.

Afin de prendre en compte la faiblesse des marges de manœuvres de la collectivité gravement impactées par les effets des différentes crises, les orientations au niveau de l'investissement pour l'année 2023 seront limitées sur les projets du quotidien.

Le projet de réhabilitation du parc et du foyer est entré dans sa phase études préliminaires. La recherche d'un maître d'œuvre et prestations complémentaires sera nécessaire pour bien calibrer les travaux à venir.

Programme d'investissement pour 2023 (hors restes à réaliser)

- Études diverses : Définition du programme d'investissement pour la réfection du foyer et du parc : **une enveloppe de 112 000€**
- Espaces publics - suite et fin du programme d'aménagement du Cimetière: (reprises de concessions, création d'un Jardin du souvenir) : **20 000 €**
- Bâtiments communaux - Travaux de mise aux normes : **55 600€**
- Achat de matériels et outillages pour les services : **49 000€**
 - Services techniques : 20 000 €
 - Restaurant scolaire : 12 000€
 - Informatique : 13 000€
 - Écoles : 2 000€
 - ALSH : 2 000 €

MAQUETTE PREVISIONNELLE - BP 2023			
DEPENSES			
	LIBELLE	RAR 2022	Propositions nouvelles 2023
	Résultat reporté		BP 2023 (Propositions + RAR)
	Opérations d'équipement	30 124,06	39 190,39
13	subventions d'investissement		39 190,39
16	Emprunts et dettes assimilées		183 000,00
18	Compte de liaison		
27	Autres immobilisations financières		
020	Dépenses Imprévues		-
	Total des dépenses réelles d'investissement	30 124,06	535 072,39
023	Virement à la sect. d'investissement		
040	OPER.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
041	Opérations patrimoniales		
	Total des dépenses d'ordre		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 124,06	535 072,39
			565 196,45

Plan pluriannuel d'investissement

Les investissements futurs seront fonction des capacités réelles de la collectivité à autofinancer ces derniers.

☐ **Les ressources réelles disponibles pour 2023**

Les investissements seront financés par les ressources réelles disponibles à hauteur de 236 800€.

- Transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement : 130 000€
- Dotations FCTVA (sur les opérations exécutées en 2022) : 88 200€

- Reprise de dette de la Métropole : 13 200€
- Subventions : 5 300€

La collectivité entend mobiliser tous les partenaires financiers pour l'exécution de ce programme d'investissement (État, Métropole.....)

La municipalité finalisera d'ici le second semestre 2023 devant notaire, la cession du terrain des hauts vergers pour 490 000 € HT.

Le permis de construire qui conditionne en partie cette vente est accordé. Cette somme sera réservée à la poursuite de la redynamisation du centre-ville à travers le projet d'aménagement du parc et du foyer communal.

PROJECTIONS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023				
COMPTE	LIBELLE	RAR 2022	Propositions nouvelles 2023	BP 2023 (Propositions + RAR)
001	Résultat reporté			-
13	Subventions d'investissement	52 471,99	5 300,00	57 771,99
10	Dotations fonds divers et réserves		218 200,00	218 200,00
1022	Dont FCIVA		88 200,00	88 200,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		130 000,00	130 000,00
16	Emprunt	200 000,00		200 000,00
27	reprise de dettes par la métropole		13 200,00	13 200,00
Total des recettes réelles d'investissement		252 471,99	275 890,39	528 362,38
O21	Virement section de fonctionnement		76 082,00	76 082,00
O40	Opération d'ordre de transfert entre section			
O41	Opérations patrimoniales			
Total des recettes d'ordre			76 082,00	76 082,00
TOTAL recettes d'invest de l'exercice		252 471,99	351 972,39	604 444,38

L'ENDETTEMENT

Il n'est pas prévu de recours à un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2023.

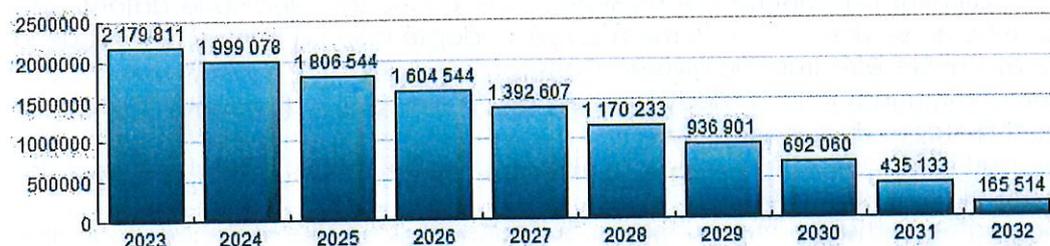
La dette de la collectivité est constituée de trois emprunts souscrits auprès de la caisse d'épargne :

- le 31/12/2011 un emprunt initial pour les travaux du groupe scolaire Aragon Prévert d'un montant 2 500 000€ - Taux fixe
- Le 17/12/2012 un emprunt complémentaire pour également les travaux du groupe scolaire d'un montant 1 000 000€ - taux fixe
- Le 05/01/2023 un emprunt de 200 000€ pour le financement du programme d'investissement 2022 – taux livret A

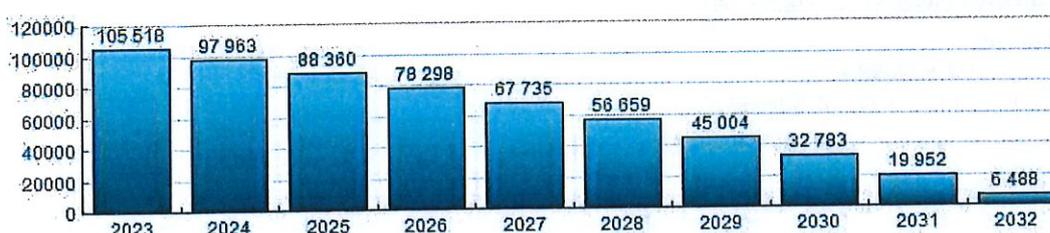
Elle présente un profil d'extinction d'ici 2032.

Au 31/12/2023 le capital restant dû sera de 1 999 078,47€.

Capital restant dû au 1^{er} janvier N



Intérêt de la dette au 1^{er} janvier N



CONCLUSION

Ce rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour les collectivités locales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent inexorablement à elle.

La poussée inflationniste, la mise en application des mesures gouvernementales sans compensations complètes réduisent en exerçant une pression à la hausse des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs les effets de la réforme de la fiscalité locale par la nationalisation de la taxe d'habitation risquent de réserver des surprises en matière d'autonomie financière pour les collectivités locales.

Les orientations retenues découlent des choix politiques suivant :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte la pression inflationniste,
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée à la revalorisation du point d'indice
- Maîtriser l'endettement de la collectivité.

Compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvre de la collectivité le programme d'investissement sera très limité.

La cession des terrains des hauts vergers permettra d'alimenter d'ici la fin de l'année une réserve financière pour les travaux d'aménagement à venir du parc et du foyer communal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après échanges et débat,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal PREND ACTE et VOTE la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

2023-1-02 Finances – Demandes de subventions

Rapporteur : Y. GUEST

Le rapporteur précise que dans le cadre des orientations budgétaires plusieurs opérations sont inscrites dans le programme d'investissement prévisionnel pour l'année 2023. Ces opérations concernent aussi bien des travaux d'aménagement que des travaux sur les bâtiments communaux :

- Travaux de sécurisation des accès de l'espace santé
- Travaux de modernisation du chauffage du centre de loisirs

Afin de réaliser ces différentes opérations, la collectivité souhaite activer tous les leviers de financement possibles de l'ETAT (DETR) et la Métropole Rouen Normandie.

↳ **Opération N°1 - Travaux de mise aux normes du chauffage du centre de Loisirs**

Cette opération participe au plan de sobriété énergétique des bâtiments communaux.

Actuellement le bâtiment est chauffé par un système de chauffage électrique datant de l'époque de sa mise en service. Ce système n'est plus adapté aujourd'hui aux normes de la petite enfance et s'avère être très énergivore. Dans son programme d'investissement 2023 « volet bâtiments communaux » la collectivité souhaite procéder au remplacement de l'ensemble des chauffages du centre de loisirs :

- D'une part par des chauffages connectés programmable afin d'optimiser les consommations énergétiques,
- D'autre part répondant aux normes spécifiques de la petite enfance pour ainsi répondre aux prescriptions de la PMI

Coût estimatif des travaux : 15 161.94 € HT

Subvention sollicitée :

ETAT (DETR) : 30% soit 4 548.58 €

Métropole (FAA/FACIL) : 30% : 4 548.58 €

Reste à la charge de la ville : 6 064.78 € du montant HT

↳ **Opération N°2 - Travaux de sécurisation des accès de l'espace santé**

Afin de renforcer la sécurité des accès de l'espace santé, la collectivité souhaite installer des gardes corps au niveau des rampes PMR existants.

Coût estimatif des travaux : 8 999.10 € HT

Subvention sollicitée :

ETAT (DETR) : 30% soit 2 699.73€

Métropole (FAA/FACIL) : 30% : 2 699.73€

Reste à la charge de la ville : 3 599.64€ du montant HT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'État (DETR) et de la Métropole Rouen Normandie (FAA/FACIL), nécessaires à la réalisation de ces projets.

2023-1-03 Affaires générales – Avenant à la convention d'occupation du 09 avril 2015, relatif à la mise à disposition d'un espace au clocher de l'église pour l'installation d'antenne relais avec la société ORANGE/TOTEM.

Rapporteur : Y. GUEST

Par délibération en date du 25 mars 2015, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec l'opérateur Orange pour la mise à disposition d'un espace de 20 m² pour l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église pour une durée de 12 ans.

Cette convention est couverte par le versement d'une redevance annuelle de 8000 euros initiale (augmentée de 1% par an) à la ville.

Par courrier en date du 07 octobre 2021 l'opérateur Orange nous a informé du transfert de ce contrat vers la société TOTEM France SAS exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.

Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} novembre 2021.

Le présent avenant à la convention du 09 avril 2015 vise à modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions techniques dans lesquelles la ville loue à TOTEM les emplacements définis à l'article 2 du bail initial afin de lui permettre d'implanter des infrastructures passives et des équipements actifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE autorise** Monsieur le Maire signer le présent avenant avec la société TOTEM.

2023-1-04 Affaires générales – Avis de la collectivité sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêtées le 12 décembre 2022 par la Métropole.

Rapporteur : Alain GONTIER

Le 04 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie avait précisé par délibération les conditions d'élaboration d'un règlement Local de Publicité Intercommunal visant à :

- Adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- Adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, - établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- Prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Le conseil municipal du Houlme lors de sa séance du 07 juin 2022, avait pris acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil métropolitain a arrêté le projet de RLPi et le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-15 et R153-15 du code de l'urbanisme, chaque commune membre dispose d'un délai de trois (3) mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un

avis sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concerne directement.

Début 2023, la Métropole a initié une phase de consultations obligatoires devant être menées avant l'approbation finale du RLPi :

- 1^{er} semestre 2023 : consultation des personnes publiques associées et consultées
- Courant 2023 : Enquête publique pour recueillir l'avis de la population
- Fin 2023-début 2024 : Approbation du RLPi par le Conseil Métropolitain

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

JJ SEBIRE demande comment seront traités les affichages des associations.

↳ A.GONTIER précise que ce type d'affichage sera fortement règlementé car le but même de ce règlement c'est d'éviter la pollution visuelle. Il précise que les associations devront amenées dans le futur à utiliser d'autres types de supports de communication.

↳ D.GRENIER rajoute que sa volonté ne sera pas de pénaliser les associations dans leur mode de communication.

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil émet un avis FAVORABLE sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concerne directement.

2023-1-05 Affaires générales – Motion de soutien à l'Association « Les PEPS 76 » contre les retraits d'emplois dans les CMPP du Département de la Seine Maritime.

La motion est présentée par : F. CHAPELIERE

Les « PEP76 » et « APAJH76 » sont deux associations, au service de l'enfance en difficulté ou en situation de handicap. Chacune de ces entités bénéficie actuellement de postes d'enseignant spécialisé (*ancienne option maître G*) chargé d'aide à dominante ré-éducative, poste relevant de l'Éducation Nationale et affecté en CMPP.

La DASEN considère que l'Éducation Nationale n'a plus à pourvoir ses postes dans des établissements de soins.

Dans un courriel en date du 07 février 2023, la commune du Houllme a été alerté par l'association « Les PEP76 » des mesures de retraits d'emplois envisagées dans tous les CMPP du département de la Seine-Maritime gérés par les PEP 76 ou par l'APAJH, à savoir le CMPP Sévigné de ROUEN avec ses antennes dans l'agglomération rouennaise, le CMPP Kergomard du Havre et le CMPP Henri Wallon implanté sur l'ensemble du territoire de santé de Dieppe.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible que les deux seuls arguments de la DASEN pour « justifier » sa probable décision sont :

- « C'était prévu... et vous étiez prévenus !
- L'Éducation Nationale n'a pas à nommer des enseignants dans des établissements de soins ! C'est une simple application de la réglementation et de ce qui se fait partout depuis de nombreuses années »

Or le rôle des enseignants en CMPP est pourtant fondamental, en établissant un lien entre les soins et l'entrée dans les apprentissages scolaires.

En effet, les missions de ces personnels sont profondément inscrites dans la réalité de la vie de l'École, des familles et des enfants ou adolescents qu'ils accompagnent de la maternelle au collège.

De plus ces professionnels sont présents sur le terrain et apportent leur expertise à leurs collègues des équipes pédagogiques qui les sollicitent fortement pour aider à la prise en compte des élèves les plus fragiles voire en situation de handicap.

A l'heure où l'École a besoin du médico-social pour la réussite du virage inclusif, leur apport est essentiel.

Aux côtés des personnels médicaux ou paramédicaux des CMPP, ils sont porteurs d'un regard pédagogique précieux et indispensable.

Ces enseignants spécialisés constituent donc une ressource importante en matière de prévention, de repérage et font preuve d'une réelle capacité d'adaptation pour être toujours plus présents dans les établissements scolaires. Ils tiennent une place prépondérante dans l'intervention précoce, enjeu déterminant pour la réussite scolaire.

Quotidiennement des parents, des enseignants expriment leur réserve face à la réalité vécue au sein des établissements scolaires. Certes les données chiffrées mettent en exergue un nombre croissant d'élèves en situation d'inclusion, mais souvent dans des conditions difficiles,

tant pour les enfants que pour les enseignants ! Le dialogue et l'aide des personnels du médico-social, enseignants spécialisés compris, sont donc fortement appréciés.

Association complémentaire de l'École Publique, la Fédération Générale des PEP et la Fédération nationale PAJH (créée justement par des enseignants spécialisés il y a 60 ans) et leurs déclinaisons territoriales ont toujours su construire un partenariat vrai avec l'Éducation Nationale.

La commune du Houleme, Commune d'implantation d'un CMPP sur son territoire mesure parfaitement l'intérêt et de telle structure et trouve injustifié le retrait des moyens humains alloués au bon fonctionnement de ces centres spécialisés.

Nous ville du Houleme considérons que ces retraits d'emplois, s'ils devaient se confirmer, seraient d'autant plus contradictoires avec la réalité de terrain qui fait apparaître, dans chacun des CMPP concernés, d'importantes listes d'attente. Ils traduiraient la volonté de l'Éducation Nationale de réduire l'action pédagogique inscrite dans l'intitulé même des Centres Médico-Psycho-**Pédagogiques**, volonté déjà malheureusement affichée depuis près d'une décennie.

Nous ville du Houleme sommes en total désaccord avec le retrait de postes d'enseignants spécialisés dans les CMPP qui vont appauvrir ces entités au combien nécessaire dans nos communes. Nous, élus locaux constatons chaque jour l'accroissement des difficultés rencontrées par nos enfants, nos élèves. Pour rappel la « période covid » a accentué et révélé les inégalités liées au lieu de vie des enfants. Nos communes Populaires doivent pouvoir bénéficier de toute l'aide nécessaire pour garantir à notre jeunesse l'avenir éducatif auquel elle a le droit de prétendre.

Nous demandons que la prise en charge des élèves en difficulté et que l'inclusion des enfants porteurs de handicap soient faits dans les meilleures conditions avec le personnel compétent et suffisant.

La commune du Houleme à travers son conseil municipal apporte un soutien unanime aux associations « Les PEP76 » et « APAJH76 »

Dans l'intérêt des jeunes, des familles et des équipes pédagogiques, elle demande que ces mesures soient retirées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

À l'UNANIMITÉ les membres du conseil municipal adoptent la motion de soutien aux associations « Les PEP76 » et « APAJH76 » contre les Retraits d'emplois dans les Centres Médico-psycho-pédagogiques (CMPP) du Département de la Seine-Maritime

QUESTIONS DIVERSES

M. PREVEL : l'extinction des lumières dans le cadre du plan de sobriété a-t-elle soulevé des problèmes de sécurité ?

↳ D.GRENIER mentionne qu'il n'y a pas pour l'instant de remontées négatives même s'il y a lieu de constater des décalages sur le territoire au niveau de l'extinction en raison de problèmes sur les horloges.

A. AL JIBOURY demande des précisions sur la problématique de la pollution du Cailly et particulièrement des suites de la convocation au tribunal judiciaire.

↳ C. LEGOURGEOIS répond qu'il y a eu une audience et que le contrevenant qui a reconnu les faits a écopé d'une amende de 500 € au bénéfice de l'association Cailly Environnement qui s'était porté partie civile dans cette affaire.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H00

La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE

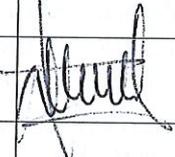
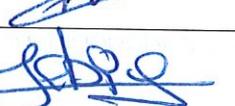
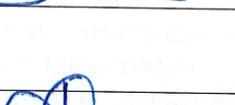
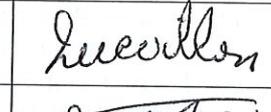
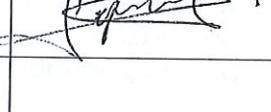
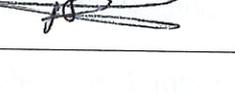
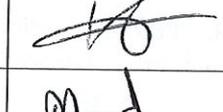
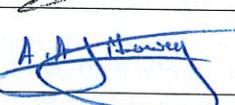


Présenté au conseil municipal du : 02/03/2023

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIERE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	
Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Éveline GONDRÉ	
Thierry LANGLOIS		Karine DE CHIVRÉ	
Sébastien GALLOT		Virginie MALANDAIN	
Mélanie PREVEL		Laëtitia MALHERBE	
Auban AL JIBOURY		Christelle BONNET	
Michel CHIMIER		Thierry TURPAUD	
Nathalie AUVRAY		Nicolas DOURVILLE	
Noëlla LETELLIER			